

## RAPPORT N°16 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

M. le Président expose :

Vu l'article 1.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a chargé le Président, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu le règlement d'attribution des subventions approuvé en conseil communautaire le 2 février 2023,

Considérant l'introduction de critères liés au patrimoine concernant les demandes de subventions proposés par la commission « culture » du 18 janvier 2024

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 février 2024,

Considérant la nécessité de rajouter ces critères dans le règlement d'attribution des subventions,

Sur proposition du Président,

### **Délibération,**

il vous est proposé :

- d'approuver la mise à jour du règlement d'attribution des subventions de la communauté de communes Ambert Livradois Forez avec l'ajout de critères liés au patrimoine ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.